

Université Rennes 2
Semaine Campus 2026
Règlement de la Tombola



ARTICLE 1 - Contexte

Dans le cadre de la manifestation « Semaine Campus » organisée par l'université Rennes 2 les 8 et 9 septembre 2026 de 10h à 17h et ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera lors des deux journées

Cette tombola est un projet financé par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) et la Contribution Vie étudiante et des campus (CVEC), et porté par le Conseil de la Vie Étudiante (CVE) de l'université Rennes 2.

ARTICLE 2 - Public

La participation à la tombola est réservée aux étudiantes et étudiants **inscrits à l'université Rennes 2 pour l'année 2026-2027**.

ARTICLE 3 - Billets

2500 billets seront distribués gratuitement aux stands et animations des associations étudiantes participant à la manifestation « semaine campus ».

Les associations ne pourront distribuer les billets qu'à partir de 10H.

Les billets sont numérotés de 1 à 2500.

Les associations absentes lors de la remise des souches devront se présenter au stand du bureau de la vie étudiante pour récupérer leurs souches.

La participation au jeu est limitée à 5 billets par étudiant.

ARTICLE 4 – Dépôt des billets

Les 8 et 9 septembre 2026, les étudiantes et étudiants souhaitant participer à la tombola devront déposer au **maximum 5** « partie à déposer » des billets dans l'urne placée au **stand du Conseil de la vie étudiante**.

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

Le tirage au sort de cette tombola aura lieu **le 9 septembre 2026 à 15h45** sur le campus de **l'université Rennes 2 au niveau du théâtre de verdure**.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiantes et étudiants devront nécessairement être **sur place lors du tirage au sort**.

Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre décroissant de la liste des lots précisée dans l'article 5-5.

Une fois un numéro tiré au sort, l'étudiante ou étudiant disposant de la souche correspondante devra présenter le **billet « partie à conserver »** indiquant de façon lisible le numéro du billet ainsi que sa **carte étudiante Rennes 2 2026/2027**. Sans carte étudiante, un contrôle avec le numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les numéros gagnants annoncés, la gagnante ou le gagnant devra se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Les lots non récupérés seront remis en jeu à la fin de la tombola.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples

Seul un lot est remis par personne. En cas de multiples tirages gagnants, l'étudiante ou étudiant devra choisir le lot qu'elle ou il souhaite conserver. L'/les autre(s) lot(s) sera(ont) immédiatement remis en jeu.

Article 5-5 : Détail des lots :

Lot n° 1 : Une Nintendo Switch 2 et un jeu d'une valeur de 559,98 €

Lot n° 2 : Une enceinte d'une valeur de 199,99 €

Lot n° 3 : Un casque d'une valeur de 199,99 €

Lot n° 4 : 4 bons d'achat de 100 € en librairie pour une valeur totale de 400 €

Lot n° 5 : 4 bons d'achat de 75 € pour le Temple du jeu pour une valeur totale de 300 €

Lot n° 6 : 4 bons d'achat Decathlon de 60 € pour une valeur totale de 242,40 €

Lot n°7 : Une place Terrarium d'une valeur de 110 €

Lot n°8 : 4 bons d'achat Restaurant de 20 € pour une valeur totale de 80 €

Lot n°9 : 3 petit panier AMAP d'une valeur de 181,80 €

Lot n°10 : 2 carnets de 10 places de cinéma Arvor d'une valeur de 130 €

Lot n° 11 : lot de consolations

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à la tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 3 octobre 2025 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Communication, Place du recteur Henri Le Moal CS 24307, 35043 Rennes cedex.